

PARLIAMENTARY ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

12 September 1989

Doc. 6111

REPORT

on the return of Chilean exiles¹
(Rapporteur : Mr CUCÒ)

I. Draft resolution

presented by the Committee on Migration,
Refugees and Demography²

The Assembly,

1. Recalling that, since the *coup d'état* which overthrew the constitutional regime in September 1973, it has on several occasions considered the situation in Chile and the plight of Chilean exiles in Europe ;
2. Recalling that, in its Recommendation 1058 (1987) on migratory flows concerning Latin America, it called for active co-operation between the governments of the Council of Europe's member states and the Intergovernmental Committee for Migration (ICM) to facilitate the return and resettlement of Latin American refugees established in Europe but wishing to return to their own countries ;
3. Noting that developments in Chile since October 1988 have given the approximately 60 000 Chileans resident in Council of Europe member states renewed hope of returning to Chile ;
4. Welcoming the establishment of "European Co-ordination of Chilean Exiles" for the purpose of collecting and circulating information on the right to return, and also approaching national

1. See Recommendation 1058 (1987).

2. a. Unanimously adopted by the committee on 8 September 1989.

Members of the committee : MM. Böhm (Chairman), Cucò, Atkinson (Vice-Chairmen), Altug, Mrs Arnold, MM. Biefnot, Bota, Mrs Bourdara, MM. Brincat, Eisma, (Alternate : Mrs Baarveld-Schlaman), Mrs Ekman, Mr Foschi, Mrs Francese (Alternate : Mr Parisi), MM. Fuhrmann, Galley, Gassner, Grussenmeyer, Hatzigakis, Mrs Hennicot-Schoepges, MM. de Hoop Scheffer, Kemppainen, Mrs Knudsen, Mrs Luuk, Mr Lyssarides, Lord Mackie of Benshie (Alternate : Mr Hunt), MM. Morley, Mota Torres, A. Müller (Alternate : Flückiger), Mrs Persson, MM. Romero (Alternate : Teixeira), Ruffy, Taşçıoğlu, Thorarinnsson, Uyttendaele.

N.B. The names of those who took part in the vote are printed in italics.

b. See 10th Sitting, 21 September 1989 (adoption of the draft resolution), and Resolution 922.

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

12 septembre 1989

Doc. 6111

RAPPORT

sur le retour des exilés chiliens¹
(Rapporteur : M. CUCÒ)

I. Projet de résolution

présenté par la commission des migrations,
des réfugiés et de la démographie²

L'Assemblée,

1. Rappelant que, depuis le coup d'Etat qui, en septembre 1973, a renversé le régime constitutionnel, elle s'est préoccupée à plusieurs reprises de la situation au Chili et du sort des exilés chiliens en Europe ;
2. Rappelant que, dans sa Recommandation 1058 (1987) relative aux flux migratoires concernant l'Amérique latine, elle a préconisé une coopération active entre les gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe et le Comité intergouvernemental pour les migrations (CIM) en vue de faciliter le retour et le rétablissement des réfugiés latino-américains installés en Europe mais souhaitant se faire rapatrier ;
3. Notant que les événements intervenus au Chili depuis le mois d'octobre 1988 ont provoqué parmi les quelque 60 000 Chiliens résidant dans les Etats membres du Conseil de l'Europe un regain d'espoir pour le retour au Chili ;
4. Se félicitant de la création d'une « Coordination européenne d'exilés chiliens » dans le but de recueillir et diffuser des informations sur le droit au retour, mais aussi d'entreprendre des démarches

1. Voir Recommandation 1058 (1987).

2. a. Adopté à l'unanimité par la commission le 8 septembre 1989.

Membres de la commission : MM. Böhm (Président), Cucò, Atkinson (Vice-Présidents), Altug, M^{me} Arnold, MM. Biefnot, Bota, M^{me} Bourdara, MM. Brincat, Eisma (Remplaçant : M^{me} Baarveld-Schlaman), M^{me} Ekman, M. Foschi, M^{me} Francese (Remplaçant : M. Parisi), MM. Fuhrmann, Galley, Gassner, Grussenmeyer, Hatzigakis, M^{me} Hennicot-Schoepges, MM. de Hoop Scheffer, Kemppainen, M^{mes} Knudsen, Luuk, M. Lyssarides, Lord Mackie of Benshie (Remplaçant : M. Hunt), MM. Morley, Mota Torres, A. Müller (Remplaçant : Flückiger), M^{me} Persson, MM. Romero (Remplaçant : Teixeira), Ruffy, Taşçıoğlu, Thorarinnsson, Uyttendaele.

N.B. Les noms des membres qui ont pris part au vote sont indiqués en italique.

b. Voir 10^e séance, 21 septembre 1989 (adoption du projet de résolution), et Résolution 922.

authorities and international organisations with a view to facilitating the return and resettlement of Chilean exiles ;

5. Noting that many of the Chilean exiles who have returned to Chile have encountered serious integration problems in respect of employment and housing as a result of the changes which have taken place in their country over the last fifteen years ;

6. Considering that, to ensure their successful return, exiles and their families must be given help, not only towards the cost of return and resettlement, but also towards their integration in Chilean society through vocational retraining measures ;

7. Noting with satisfaction that Spain has introduced special programmes to facilitate the return and resettlement of Chilean exiles residing in that country, and that Austria, Italy and Switzerland have done likewise with the help of the ICM ;

8. Observing that the voluntary repatriation programme operated by the Office of the United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR) allows exiled Chileans to benefit from free transport from the host country to Chile ;

9. Welcoming the initiative taken by the ICM and European Co-ordination of Chilean Exiles in drawing up a general outline programme to facilitate the return and reintegration in Chile of Chilean exiles resident in Europe ;

10. Noting that this programme, costing an estimated 15 million dollars and scheduled for implementation by the ICM over a two-year period, would permit the repatriation of 3 000 Chileans ;

11. Considering, in view of the limited number of Chileans who will be covered by the ICM's programme, that the latter must be regarded as a minimum, to be supplemented by other governmental projects prepared with the help of the UNHCR and various non-governmental organisations ;

12. Emphasising that the success of the action taken to facilitate the return of Chilean exiles resident in Europe depends on the commitment of European governments ;

13. Recalling that some of the problems encountered by returning exiles are due to the Chilean authorities' failure to respect their international commitments concerning such matters as the recognition of diplomas obtained at European universities ;

14. Reiterating its support for the commitment of the democratic forces in Chile to political change which, respecting human rights and funda-

auprès des autorités nationales et des organisations internationales en vue de faciliter le retour et le rétablissement des exilés chiliens ;

5. Constatant qu'un grand nombre d'exilés chiliens qui sont rentrés au Chili ont rencontré de graves problèmes d'intégration au niveau de l'emploi et du logement en raison des changements intervenus dans leur pays au cours des quinze dernières années ;

6. Considérant que, pour assurer le succès du retour de l'exilé et de sa famille, il faut mettre à leur disposition une assistance permettant non seulement de financer le rapatriement et la réinstallation, mais aussi d'assurer leur intégration dans la société chilienne par le biais d'une réinsertion professionnelle ;

7. Notant avec satisfaction que l'Espagne a mis en place des programmes spécifiques visant à faciliter le retour et la réintégration des exilés chiliens résidant dans ce pays, et que l'Autriche, l'Italie et la Suisse ont fait de même avec le concours du CIM ;

8. Observant que le programme de rapatriement volontaire du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCNUR) permet aux exilés chiliens de bénéficier du transport gratuit depuis le pays d'accueil jusqu'au Chili ;

9. Se félicitant de l'initiative du CIM et de la Coordination européenne d'exilés chiliens d'élaborer un programme-cadre de caractère général, à l'intention des exilés chiliens résidant en Europe, pour faciliter leur retour et leur réintégration au Chili ;

10. Notant que ce programme, d'un coût estimé à quelque 15 millions de dollars et qui serait exécuté par le CIM sur une période de deux ans, permettrait de rapatrier 3 000 Chiliens ;

11. Estimant qu'en raison du nombre limité de Chiliens qui pourront bénéficier du programme du CIM, celui-ci doit être considéré comme un minimum susceptible d'être complété par d'autres projets gouvernementaux élaborés avec le concours du HCNUR et d'organisations non gouvernementales ;

12. Soulignant que le succès des opérations en faveur du retour des exilés chiliens résidant en Europe dépend de l'engagement des gouvernements européens ;

13. Rappelant que certains problèmes que rencontrent les exilés à leur retour découlent du non-respect par les autorités chiliennes de leurs engagements internationaux, par exemple en matière de reconnaissance de diplômes obtenus dans des universités européennes ;

14. Réitérant son appui aux forces démocratiques chiliennes dans leur engagement en faveur du changement politique qui, dans le respect des

mental freedoms, will allow Chile to revive its democratic institutions and tradition of pluralism,

15. Urges the European Community to respond favourably to the ICM's request for funds to cover its outline programme for the return and reintegration of Chileans ;

16. Strongly calls on the governments of the Council of Europe member states in which Chilean exiles are resident :

i. to help to finance the ICM's programme ;

ii. to prepare, in co-operation with the UNHCR and non-governmental organisations, other projects to facilitate the return of exiles ;

iii. to consider the possibility of using the Council of Europe's Social Development Fund to finance even a part of these projects ;

iv. to insist that the Chilean Government scrupulously respect the bilateral agreements signed on the recognition of diplomas ;

17. Asks its members to approach the authorities in their countries for the purpose of ensuring that the resounding declarations made in favour of Chilean exiles in the late 1970s find expression in practical acts of North-South solidarity ;

18. Urgently appeals to the governments of the Council of Europe member states to provide the non-governmental organisations working in the field for the reintegration of exiles with material and financial aid, thus demonstrating their commitment to the restoration of parliamentary democracy in Chile.

II. Explanatory memorandum

by Mr CUCÒ

I. Introduction

1. Since the *coup d'état* which overthrew the constitutional regime in September 1973, the Assembly has several times concerned itself with the situation in Chile and, more particularly, that of Chilean refugees, political prisoners and missing persons.

2. In Resolution 608 (1976) on Chilean refugees, the Assembly expressed its appreciation of the attitude of member states of the Council of Europe in admitting to their territory considerable numbers of people in need of protection. Two years later, in Recommendation 830 (1978) on the situation of political prisoners in Chile, the Assembly recommended that the Committee of Ministers

droits de l'homme et des libertés fondamentales, permettra au Chili de retrouver ses institutions démocratiques et sa tradition de pluralisme,

15. Presse la Communauté européenne de donner une suite favorable à la demande de financement introduite par le CIM pour son programme-cadre de retour et de réintégration de Chiliens ;

16. Invite instamment les gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe où résident des exilés chiliens :

i. à participer au financement du programme du CIM ;

ii. à élaborer, avec le concours du HCNUR et d'organisations non gouvernementales, d'autres projets pour faciliter le retour des exilés ;

iii. à examiner la possibilité d'avoir recours au Fonds de développement social du Conseil de l'Europe pour financer même en partie de tels projets ;

iv. à exiger du Gouvernement chilien le respect scrupuleux des accords bilatéraux signés en matière de reconnaissance de diplômes ;

17. Demande à ses membres d'agir auprès des autorités de leurs pays pour que les grandes déclarations en faveur des exilés chiliens, faites à la fin des années 70, se traduisent en actes concrets de solidarité Nord-Sud ;

18. Lance un appel pressant aux gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe pour qu'ils accordent une aide matérielle et financière aux organisations non gouvernementales qui, sur le terrain, œuvrent pour la réinsertion des exilés, afin de prouver leur engagement en faveur du retour de la démocratie parlementaire au Chili.

II. Exposé des motifs

par M. CUCÒ

I. Introduction

1. Depuis le coup d'Etat qui, en septembre 1973, a renversé le régime constitutionnel, l'Assemblée s'est préoccupée à plusieurs reprises de la situation au Chili et, plus particulièrement, des réfugiés, des détenus politiques et des disparus chiliens.

2. Ainsi, dans la Résolution 608 (1976) relative aux réfugiés chiliens, l'Assemblée s'est félicitée de l'attitude des Etats membres du Conseil de l'Europe qui avaient ouvert largement leurs frontières aux personnes ayant besoin de protection. Deux années plus tard, dans la Recommandation 830 (1978) relative à la situation des détenus politiques chiliens, l'Assemblée a recommandé au

urge all member states to continue to facilitate the admission and resettlement of Chilean political prisoners and refugees on their territory. In June 1979, in Recommendation 868 (1979) on missing political prisoners in Chile, the Assembly once more concerned itself with the fate of Chilean refugees and asked the governments of member states to contribute to the Voluntary Fund for humanitarian, legal and financial aid, especially set up for their benefit by the General Assembly of the United Nations.

3. More recently, in May 1987, the Assembly adopted Recommendation 1058 (1987) on migratory flows concerning Latin America, in which it expressed its concern with regard to the situation of Latin American refugees who had settled in Europe, and recommended active co-operation between the governments of member states and the Intergovernmental Committee for Migration (ICM) to facilitate the return and resettlement of refugees wishing to be returned. The Assembly also asked the Committee of Ministers to consider whether the Council of Europe Resettlement Fund¹ could provide assistance in favour of initiatives with regard to the repatriation of refugees from Latin America.

4. One year later, in May 1988, in its Recommendation 1076 (1988) on the role and activities of the Council of Europe Resettlement Fund for National Refugees and Over-Population, the Assembly returned to this issue and invited the Governing Body of the Fund to examine the possibility of using the Fund to help "migrants settled in Europe but wishing to return to their countries of origin".

5. In December 1988, in its reply to Recommendation 1058, the Committee of Ministers made no mention whatever of the Resettlement Fund and confined itself to pointing out that the work of the ICM had proved useful in connection with voluntary repatriation of refugees and that, consequently, the co-operation of governments of member states with the ICM was advisable.

6. The Committee on Migration, Refugees and Demography, therefore, felt it necessary to instruct its Sub-Committee on Refugees to return to this matter, limiting its remit to Chilean refugees who, in view of the events in Chile since October 1988, are particularly interested in returning to their country. In order to gather information on the problem, the sub-committee arranged, in February 1989, a meeting of representatives of the Intergovernmental Committee for Migration (ICM), the

1. On 24 January 1989, the Governing Body of the Fund altered the name by which the Fund is commonly known, without changing its statutory name. The "Council of Europe Resettlement Fund" has become the Council of Europe Social Development Fund.

Comité des Ministres de prier instamment tous les Etats membres de continuer à faciliter l'admission et le rétablissement des détenus et des réfugiés politiques chiliens sur leur territoire. En juin 1979, dans la Recommandation 868 (1979) relative aux disparus politiques chiliens, l'Assemblée s'est préoccupée à nouveau du sort des réfugiés chiliens et a demandé aux gouvernements des Etats membres de contribuer au Fonds volontaire d'aide humanitaire juridique et financière créé à leur intention par l'Assemblée générale des Nations Unies.

3. Plus récemment, en mai 1987, l'Assemblée a adopté la Recommandation 1058 (1987) relative aux flux migratoires concernant l'Amérique latine, dans laquelle elle a manifesté son inquiétude à l'égard de la situation des réfugiés latino-américains établis en Europe, et a préconisé une coopération active entre les gouvernements des Etats membres et le Comité intergouvernemental pour les migrations (CIM) pour faciliter le retour et le rétablissement des réfugiés souhaitant se faire rapatrier. L'Assemblée a également demandé au Comité des Ministres d'examiner la possibilité d'une intervention du Fonds de rétablissement du Conseil de l'Europe¹ en faveur d'initiatives concernant le retour de réfugiés latino-américains.

4. Un an plus tard, en mai 1988, dans sa Recommandation 1076 (1988) relative au rôle et aux activités du Fonds de rétablissement du Conseil de l'Europe pour les réfugiés nationaux et les excédents de population, l'Assemblée a repris cette question et a invité le Comité de direction du Fonds à examiner la possibilité d'utiliser celui-ci pour venir en aide aux « migrants non européens installés en Europe mais désireux de retourner dans leur pays d'origine ».

5. En décembre 1988, le Comité des Ministres, dans sa réponse à la Recommandation 1058, n'a mentionné à aucun moment le Fonds de rétablissement et s'est limité à signaler que l'action du CIM s'est avérée utile en matière de rapatriement volontaire des réfugiés dans leur pays d'origine et que, partant, la coopération des gouvernements des Etats membres avec cette organisation est conseillée.

6. La commission des migrations, des réfugiés et de la démographie a donc estimé nécessaire de charger sa sous-commission des réfugiés de revenir sur cette question, tout en la limitant aux seuls réfugiés chiliens qui, en raison des événements intervenus au Chili depuis le mois d'octobre 1988, sont particulièrement intéressés à retourner dans leur pays. Afin de recueillir des informations sur le problème, la sous-commission a réuni en février 1989 des représentants du Comité intergou-

1. Le 24 janvier 1989, le comité de direction du Fonds a modifié le nom usuel du Fonds, sans changer le nom statutaire. Le « Fonds de rétablissement du Conseil de l'Europe » est devenu le Fonds de développement social du Conseil de l'Europe.

Office of the United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR), the European Co-ordination of Chilean Exiles and the Council of Europe Resettlement Fund.

7. The present report does not seek either to retrace the origins of Chilean exile or to analyse the situation of Chilean refugees settled in Europe. These issues have already been widely dealt with in the information report on the refugee situation in Central America, Chile and Paraguay (Doc. 5721), which I submitted to the Assembly in my capacity as Rapporteur during the debate which preceded the adoption of Recommendation 1058.

8. On the basis of the information supplied and taking into account activities already under way within the various organisations concerned with this issue, this report looks into possibilities of action by the European Community, the Council of Europe and the governments of member states in support of programmes seeking to facilitate the return of Chilean exiles.

II. The Chilean exile in Europe facing return

9. According to the exiles' organisations, some 60 000 Chileans are at present living in Council of Europe member states. Up to 1988, this figure remained stable, the number of new arrivals being approximately equivalent to the number of those returning to Chile. However, from September 1988, the entry into force of a decree of the Chilean Government putting an end to the residence prohibitions imposed on thousands of Chileans aroused growing interest in returning. The results of the plebiscite of 5 October 1988 and the prospect of elections in December 1989 have further accelerated this tendency. Thus, twice as many exiles returned to Chile in the first two months of 1989 as in the same period of the previous year.

10. In recent years, exiles' organisations particularly concerned with return to Chile (the "pro-return" committees) have been set up in Europe. At the present time, such committees exist in Austria, Belgium, Denmark, France, the Federal Republic of Germany, Italy, the Netherlands, Norway, Spain, Sweden and the United Kingdom.

11. Three years ago, these organisations set up the "European Co-ordination of Chilean Exiles", the role of which is to gather and distribute information on the right of return, set up contacts with organisations in Chile which deal with return and resettlement, and approach national authorities and international governmental and non-governmental organisations with a view to obtaining their support for the programme designed to facilitate the return of Chilean exiles.

vernemental pour les migrations (CIM), du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCNUR), de la Coordination européenne d'exilés chiliens et du Fonds de réétablissement du Conseil de l'Europe.

7. Le présent rapport ne se fixe pas comme objectif de retracer les origines de l'exil chilien ni d'analyser la situation des réfugiés chiliens établis en Europe. Ces questions ont déjà été largement abordées dans le rapport d'information sur la situation des réfugiés en Amérique centrale, au Chili et au Paraguay (Doc. 5721) que votre rapporteur a soumis à l'Assemblée lors du débat qui précéda l'adoption de la Recommandation 1058.

8. A partir des informations qui ont été fournies et tenant compte des activités déjà en cours au sein des différentes organisations concernées par cette question, ce rapport examine quelles sont les possibilités d'intervention de la Communauté européenne, du Conseil de l'Europe et des gouvernements des Etats membres en faveur de programmes visant à faciliter le retour des exilés chiliens.

II. L'exil chilien en Europe face au retour

9. D'après les organisations d'exilés, quelque 60 000 Chiliens résident à l'heure actuelle dans les Etats membres du Conseil de l'Europe. Jusqu'en 1988, ce chiffre s'est maintenu, le nombre de nouveaux arrivants étant à peu près équivalent à celui des personnes qui retournaient au Chili. Cependant, à partir de septembre 1988, l'entrée en vigueur d'un décret du Gouvernement chilien mettant fin aux interdictions de séjour qui frappaient des milliers de Chiliens a provoqué un intérêt grandissant pour le retour. Les résultats du plébiscite du 5 octobre 1988 et les élections en perspective pour le mois de décembre 1989 n'ont fait qu'accélérer cette tendance. Ainsi le nombre d'exilés rentrés au Chili pendant les deux premiers mois de 1989 a doublé par rapport à la même période de l'année précédente.

10. Au cours des dernières années, des organisations d'exilés, particulièrement intéressées par le retour au Chili (les comités «pro-retour»), ont été créées en Europe. A l'heure actuelle, elles existent en Autriche, en Belgique, au Danemark, en France, en République Fédérale d'Allemagne, en Italie, aux Pays-Bas, en Norvège, en Espagne, en Suède et au Royaume-Uni.

11. Il y a trois ans, ces organisations ont créé la «Coordination européenne d'exilés chiliens» dont le rôle est de recueillir et de distribuer des informations sur le droit au retour, d'établir des contacts avec des organisations qui, au Chili, s'occupent du retour et du rétablissement, et d'entreprendre des démarches auprès des autorités nationales et des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales en vue d'obtenir leur soutien au programme visant à faciliter le retour des exilés chiliens.

12. The "pro-return" committees have organised six international meetings, the most recent of which was held in Bonn (Federal Republic of Germany) in October 1988. These meetings have provided Chilean exiles with an opportunity to analyse the situation in the various host countries, examine the various existing return programmes and define the main outlines of a joint action at European level.

13. The conclusions and recommendations of these international meetings provide a basis for identifying the Chilean exiles' main concerns. It seems that it is necessary, first of all, to define the problem of occupational reintegration and situate it within the context of the present Chilean reality. This demands an overall socioeconomic analysis with particular attention to labour-market conditions in Chile, so that realistic return plans can be made. It is also necessary to seek resources for the financing or co-financing of projects in Chile which will make the return of the exiles feasible. Financial assistance to exiles must enable them not only to pay for their return journey, the transport of personal effects and resettlement in Chile, but also to obtain medical insurance cover, at least temporarily; a system of bursaries is also needed to enable their children to finish their studies in Chile.

III. National return programmes

14. Most of the Chilean exiles who have already returned received only very limited assistance and guidance. The result was a generally difficult return and failures which sometimes led to re-exile. Among the factors which explain this situation are the major changes which have taken place in Chile over the last fifteen years, the difficulties currently encountered by exiles seeking housing or employment and problems associated with the integration of young people.

15. At the present time, when Chilean exiles wish to return to their country, the assistance available to them largely depends on their country of residence. Some countries, for instance Austria, Italy and Switzerland, have signed bilateral conventions with the ICM with a view to implementing specific programmes to facilitate their return. In other countries, exiles may benefit under programmes of a general nature in accordance with current legislation.

16. With the financial support of the Ministry for Economic Co-operation of the Federal Republic of Germany, ICM initiated in 1974 the Latin American Reintegration Assistance Programme (LARAP). This programme focuses on assisting in the voluntary return of qualified Latin American personnel who have resided in the Federal Republic of Germany.

12. Les comités «pro-retour» ont organisé cinq rencontres internationales dont la dernière s'est tenue à Bonn (République Fédérale d'Allemagne) en octobre 1988. Ces réunions ont permis aux exilés chiliens d'analyser la situation dans les différents pays d'accueil, d'examiner les différents programmes existant en faveur du retour et de définir les grandes lignes d'une action commune au niveau européen.

13. Les conclusions et les recommandations de ces rencontres internationales permettent d'identifier les principales préoccupations des exilés chiliens. Ainsi, il semble tout d'abord nécessaire de définir et de placer le problème de la réinsertion professionnelle dans le contexte de la réalité présente du Chili. Ceci exige un diagnostic socio-économique global et une définition précise des conditions du marché du travail au Chili afin de pouvoir établir des projets de retour réalistes. Il convient aussi de rechercher des ressources pour financer ou cofinancer la mise en œuvre au Chili de projets qui rendent possible le retour des exilés. L'assistance financière aux exilés doit leur permettre non seulement de payer le voyage de retour, le transport d'effets personnels et la réinstallation au Chili, mais aussi de bénéficier d'une assurance maladie, tout au moins temporaire, et d'un système de bourses permettant à leurs enfants de conclure leurs études au Chili.

III. Programmes en faveur du retour au niveau national

14. La plus grande partie des exilés chiliens qui sont rentrés n'ont bénéficié que d'une aide et d'une orientation très limitées, d'où un retour généralement difficile et des échecs qui ont donné lieu à un nouvel exil. Cette situation s'explique notamment par les importants changements qui se sont produits au Chili au cours des quinze dernières années, par les difficultés rencontrées actuellement par les exilés de chercher un logement ou un emploi, ainsi que par les problèmes que pose l'intégration des jeunes.

15. A l'heure actuelle, lorsque les exilés chiliens souhaitent rentrer dans leur pays, l'assistance dont ils peuvent bénéficier dépend en grande partie de leur pays de résidence. Certains pays, comme l'Autriche, l'Italie et la Suisse, ont signé des conventions bilatérales avec le CIM en vue de mettre en œuvre des programmes spécifiques visant à faciliter leur retour. Dans d'autres pays, les exilés peuvent bénéficier de programmes de caractère général conformément à la législation en vigueur.

16. Avec l'appui financier du ministère de la Coopération économique de la République Fédérale d'Allemagne, le CIM a entrepris en 1974 le Programme d'aide à la réintégration en Amérique latine (LARAP). Ce programme porte sur l'assistance au retour volontaire du personnel latino-américain qualifié qui a résidé en République Fédérale d'Allemagne.

lic of Germany for a minimum of twenty-four months, be it as a student or an employee, and have acquired theoretical and/or practical qualifications which can be considered useful for the economic, industrial, academic or cultural development of their countries of origin. The assistance granted under this programme includes a contribution to travel cost and the transport of personal effects as well as a maintenance subsidy for a maximum of twelve months. Returnees may also apply for ICM health insurance at their own expense. Chilean exiles residing in the Federal Republic of Germany and who meet the established criteria may also apply for inclusion in the programme.

17. In September 1987, an agreement was concluded between the Swiss Government and the ICM on a special programme for the return and reintegration of Chileans living in Switzerland. This programme, which was completed in February 1989, has enabled 130 Chileans to return home. Apart from free travel from Switzerland to the final destination in Chile, returnees received a lump-sum resettlement allowance and a monthly grant for a specified period. The ICM's mission in Chile provided the returnees with advice and information on matters concerning administrative and legal formalities, housing, education, health care, etc. The programme was also aimed at promoting the implementation of small labour-generating projects. For each one of such projects a feasibility study was carried out and funding provided for projects considered viable. As far as possible, unemployed Chileans who had never left the country were associated with the projects.

18. In July 1988, the agreement signed between the Government of Italy and the ICM provided for the granting of assistance to Chileans wishing to return to their country. This assistance comprises payment of the return journey, resettlement assistance, a monthly grant, health insurance and an educational allowance for each child attending the Italian school (*Scuola Italiana*) in Chile. The agreement also provides for the financing of 30 occupational integration projects. These are projects designed to create jobs with a view to helping the exiles to be successfully reintegrated into the local economy.

19. In Spain, the Spanish Commission for Aid to Refugees (CEAR) takes responsibility for the implementation of a return programme for Chilean exiles set up by the Spanish authorities and the Office of the United Nations High Commissioner for Refugees. The latter finances repatriation (travel, transport of personal effects, settling-in allowance) and the Spanish Government resettlement (welfare allowance paid on the spot). The CEAR also prepares exiles for return, informing them of the programme's possibilities and limi-

Fédérale d'Allemagne pendant au moins vingt-quatre mois en tant qu'étudiant ou salarié et qui a acquis des qualifications théoriques et/ou pratiques pouvant être considérées comme utiles pour le développement économique, industriel, académique ou culturel de son pays d'origine. L'assistance accordée dans le cadre de ce programme comprend une contribution aux frais de voyage et aux frais de transport d'effets personnels ainsi qu'une allocation de subsistance pour une période maximale de douze mois. Les personnes retournées peuvent également avoir accès, à leurs frais, à l'assurance-santé du CIM. Les Chiliens résidant en République Fédérale d'Allemagne qui réunissent les conditions requises ont la possibilité de se porter candidats pour bénéficier du programme.

17. En septembre 1987, un programme spécial de retour et de réintégration des Chiliens vivant en Suisse a aussi fait l'objet d'un accord entre le Gouvernement helvétique et le CIM. Ce programme, qui s'est achevé en février 1989, a permis à 130 Chiliens de rentrer chez eux. Outre le transport gratuit de la Suisse jusqu'au lieu de destination finale au Chili, les rapatriés ont bénéficié d'une indemnité de réinstallation unique et d'une allocation mensuelle pendant une période donnée. La mission du CIM au Chili s'est chargée de conseiller et d'informer les rapatriés sur les questions concernant les formalités administratives et juridiques, le logement, l'éducation, les soins de santé, etc. Le programme visait également à promouvoir la mise en œuvre de petits projets créateurs d'emplois. Pour chacun de ces projets une étude de faisabilité était entreprise et les projets considérés comme viables bénéficiaient d'un financement. Dans la mesure du possible, des chômeurs chiliens qui n'avaient jamais quitté le pays ont été associés à ces projets.

18. En juillet 1988, l'accord signé entre le Gouvernement de l'Italie et le CIM prévoit l'octroi d'une assistance aux Chiliens souhaitant retourner dans leur pays. Il comprend la prise en charge du voyage de retour, une aide à la réinstallation, une allocation mensuelle, une assurance maladie et une indemnité d'éducation pour chaque enfant scolarisé à l'école italienne (*Scuola Italiana*) au Chili. L'accord prévoit également le financement de trente projets de réinsertion professionnelle. Il s'agit de projets visant à créer des emplois en vue de réussir la réintégration de l'exilé dans l'économie locale.

19. En Espagne, la Commission espagnole d'aide aux réfugiés (CEAR) se charge de l'exécution d'un programme de retour pour les exilés chiliens mis en place par les autorités espagnoles et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Celui-ci finance le rapatriement (voyage, transport d'effets personnels, allocation d'installation) et le Gouvernement espagnol la réinstallation (indemnité d'assistance versée sur place). Le CEAR s'occupe aussi de préparer les exilés au retour, les informant des possibilités et des limites

tations, helping them to get together the necessary documents and supplying them with information on the country's socioeconomic situation. To benefit under the programme, exiles must have lived in Spain for at least one year, be able to prove that they do not have the necessary resources to finance their return and resettlement, and make a formal statement of their wish to be returned.

20. Chilean exiles living in Belgium, the Netherlands and Sweden may benefit under general programmes set up to assist refugees to return to their countries of origin. In the Netherlands, return assistance enables exiles to pay their return journey and the transport of personal effects and to receive a resettlement allowance and a monthly grant for a short period. Under certain conditions, refugees under the age of fifty can opt for a pension which may be paid in Chile. In Belgium, Chileans returning to their country may obtain a so-called "career interruption" allowance, which means that they may receive unemployment benefits in Chile paid by the Belgian state.

21. In Sweden, exiles wishing to return to Chile have had access, often through non-governmental organisations, to economic aid enabling them to finance the journey and, in part, their resettlement.

22. To complete the picture of existing programmes, mention must be made of the voluntary repatriation programme of the Office of the United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR), which enables Chilean exiles to benefit from free transport from the host country as far as Chile.

IV. The programmes of the Intergovernmental Committee for Migration (ICM)

23. Back in 1974, the ICM set up programmes to facilitate the return of qualified Latin American nationals residing in industrialised countries. The aim of these programmes is to support the countries of origin in the development process by co-operating in the placement of national professionals or technicians in existing structures. Since these programmes were launched, over 10 000 Latin American nationals, including some Chileans, have returned to their countries of origin.

24. More recently, given the high rate of unemployment in some countries, the ICM has promoted labour reinsertion programmes focusing on the creation of jobs. Returnees may benefit from these programmes, particularly when they have a practical qualification or skill.

25. In order to cope with the specific needs of Chilean exiles, the ICM, in co-operation with voluntary non-governmental organisations and

du programme, les aidant à rassembler les documents nécessaires et leur fournissant des données sur la situation socio-économique du pays. Pour bénéficier du programme, les exilés doivent résider en Espagne au moins depuis un an, justifier qu'ils n'ont pas les ressources nécessaires pour financer leur retour et leur réinstallation et déclarer formellement leur volonté d'être rapatriés.

20. Les exilés chiliens résidant en Belgique, aux Pays-Bas et en Suède peuvent bénéficier de programmes de caractère général mis en place pour favoriser le retour des réfugiés dans leur pays d'origine. Aux Pays-Bas, l'aide au retour permet de payer le voyage de retour et le transport d'effets personnels et de bénéficier d'une indemnité d'installation et d'une allocation mensuelle pendant une courte période. Sous certaines conditions, les réfugiés de plus de cinquante ans peuvent opter pour une pension qui peut être versée au Chili. En Belgique, les Chiliens qui retournent dans leur pays peuvent accéder à l'allocation dite d'«interruption de carrière» qui suppose la possibilité de bénéficier au Chili des allocations de chômage versées par l'Etat belge.

21. En Suède, les exilés souhaitant rentrer au Chili ont eu accès, souvent à travers des organisations non gouvernementales, à une aide économique leur permettant de financer le transport et, partiellement, la réinstallation.

22. Pour compléter le tableau des différents programmes existants, il faut mentionner que celui de rapatriement volontaire du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCNUR) permet aux exilés chiliens de bénéficier du transport gratuit depuis le pays d'accueil jusqu'au Chili.

IV. Les programmes du Comité intergouvernemental pour les migrations (CIM)

23. Déjà en 1974, le CIM a mis en œuvre des programmes pour faciliter le retour de ressortissants latino-américains qualifiés, résidant dans les pays industrialisés. Ces programmes visent à appuyer les pays d'origine dans leurs projets de développement en coopérant à l'intégration de ressortissants, cadres ou techniciens, dans les structures existantes. Depuis le début de ces programmes, plus de 10 000 ressortissants latino-américains dont certains Chiliens sont retournés dans leur pays d'origine.

24. Plus récemment, vu le taux de chômage élevé dans certains pays, le CIM a encouragé la mise en œuvre de programmes de réinsertion professionnelle dans lesquels l'accent est mis sur la création d'emplois. Les candidats au retour peuvent bénéficier de ces programmes et, en particulier, lorsqu'ils possèdent un savoir-faire pratique.

25. Pour faire face aux besoins spécifiques des exilés chiliens, le CIM a, en coopération avec des organisations non gouvernementales bénévoles

churches, set up in Chile in October 1985 a Programme for Return and Labour Reinsertion (PRAL). The fundamental objective of this programme is to help exiles who have returned to the country to become integrated into Chilean society. To that end, it provides the exile with material assistance to deal with the immediate needs he encounters, guidance and support for the creation of jobs. The aim of these projects, jointly prepared by the returnees and those in charge of the programme, is to create permanent jobs in sectors such as services, manufacturing and crafts. The projects are financed by interest-free loans, which may be reimbursed as the occupational activity begins to pay. The loan principle helps to create a spirit of solidarity among the returnees, as their repayments enable new projects to be financed.

26. The conditions for access to this Programme for Return and Labour Reinsertion are fairly strict. Only those returnees who have been living in Chile for less than two years and who receive no other form of assistance are eligible. Priority is given to applicants who are in a precarious socioeconomic situation, women alone with family responsibilities, elderly returnees and those whose own efforts to be reintegrated into occupational life have been unsuccessful.

27. In April 1989, representatives of the ICM and the European Co-ordination of Chilean Exiles and the national "pro-return" committees met in Geneva to conclude an agreement on a framework programme of a general nature, designed to facilitate the return and occupational reintegration of Chileans who had been obliged to leave their country, had lived abroad for at least two years as beneficiaries of political asylum and who were seeking to return to Chile. After long discussions, the already existing agreement between the ICM and the Italian Government was accepted as a model. It was agreed that the ICM would take responsibility for implementing the programme, which should begin in the course of 1989 and is intended to last two years. The programme could enable 3 000 Chileans living in Europe to return to Chile.

28. However, to ensure the programme's success, it is necessary to prepare the exile carefully to cope with the return process. This presupposes the organisation of a series of activities which the ICM is prepared to develop, in co-operation with the "pro-return" committees existing in Europe.

29. First of all, there is the preparation of the exile and his family for return through the intermediary of a social welfare service and by means of information on living conditions in Chile. Contacts with universities, research institutes, co-operatives, professional associations, trade unions, companies, etc. are planned as a means of identifying

et des églises, mis sur pied au Chili en octobre 1985 un Programme de retour et de réinsertion professionnelle (PRAL). Ce programme a comme objectif fondamental d'aider les exilés qui sont retournés au pays à s'intégrer dans la société chilienne. Pour y parvenir, il offre à l'exilé, d'une part une aide matérielle pour faire face aux besoins immédiats qu'il rencontre, et, d'autre part, une orientation et un appui pour créer des emplois. Ces projets, élaborés conjointement par les rapatriés et les responsables du programme, visent à créer des emplois permanents dans des secteurs tels que les services, les articles manufacturés et l'artisanat. Les projets sont financés par des prêts sans intérêts, remboursables au fur et à mesure que l'activité professionnelle devient rentable. Le fait qu'il s'agisse de prêts permet de créer, au sein des rapatriés, une conscience de solidarité car leurs remboursements permettent de financer de nouveaux projets.

26. Les conditions pour bénéficier de ce Programme de retour et de réinsertion professionnelle sont assez strictes. Ne peuvent y accéder que les rapatriés résidant au Chili depuis moins de deux ans et ne bénéficiant d'aucun autre type d'assistance. La priorité est accordée aux demandeurs se trouvant dans une situation socio-économique précaire, aux femmes seules avec des responsabilités familiales, aux rapatriés âgés et à ceux qui n'ont pas réussi individuellement à se réinsérer dans la vie professionnelle.

27. En avril 1989, des représentants du CIM et de la Coordination européenne d'exilés chiliens et des comités nationaux «pro-retour» se sont réunis à Genève en vue de parvenir à un accord sur un programme-cadre de caractère général dont les objectifs seraient de faciliter le retour et la réinsertion professionnelle des Chiliens qui se sont vus forcés d'abandonner leur pays, qui ont résidé à l'étranger pendant au moins deux ans en tant que bénéficiaires d'asile politique et qui souhaitent rentrer volontairement au Chili. Après de longues discussions, l'accord déjà existant entre le CIM et le Gouvernement de l'Italie a été accepté comme modèle. Il a été convenu que le CIM se chargerait de la mise en œuvre du programme qui devrait débiter au cours de l'année 1989 et aurait une durée de deux ans. Le programme pourrait permettre le retour de 3 000 Chiliens résidant en Europe.

28. Mais pour assurer le succès du programme, il faut préparer soigneusement l'exilé à faire face au processus de retour. Ceci suppose l'organisation d'une série d'activités que le CIM, en coopération avec les comités «pro-retour» existant en Europe, est prêt à développer.

29. Tout d'abord, il y a la préparation au retour de l'exilé et de sa famille par l'intermédiaire d'un service d'assistance sociale ainsi que par des informations sur les conditions de vie au Chili. Des contacts auprès d'universités, d'instituts de recherche, de coopératives, d'associations professionnelles et syndicales, d'entreprises, etc. permet-

the possibilities of employment in Chile for each returnee. Discussions with potential returnees serve as the basis for an assessment of their employment chances in Chile. Where a potential returnee could not be provided with employment or wished to be self-employed, he could request the services granted by Programme for the Return and Labour Reinsertion for this purpose or by other bodies in Chile.

30. Once the selection process was complete, the ICM offices in the various host countries would organise the return trip. The ICM office in Santiago would receive those concerned at the airport and help them with the further journey inland as far as their final destination. As it has done for those who have already returned, this office would provide the potential returnee with guidance on housing, education, health, etc. and pay settling-in, subsistence and school grants as required.

31. The implementation of these activities would require the granting of financial assistance to the exiles. This would cover :

- return travel by the most direct and economical route at ICM reduced fares ;

- the transport of personal effects ;

- settling-in assistance, to be paid as a lump sum in local currency upon arrival in Chile to cover the expenses the returnees will have to face during the first month ;

- a salary supplement, meant to cover the cost of board and lodging during a given maximum period until the returnee starts receiving a normal income and becomes self-sufficient ;

- small-scale projects providing sources of employment for exiles ;

- medical insurance for the first year ;

- educational assistance to help children who have attended schools in the host country where teaching was in a foreign language to be successfully reintegrated into Chilean primary and secondary schools.

32. The project would be implemented through the ICM's offices in the countries of residence of the exiles and in Santiago, in close co-operation with the "pro-return" committees, the European Co-ordination of Chilean Exiles and other entities in the field of exile return. The ICM has assessed the cost of the operations at some 15 million dollars. A detailed budget is set out in the appendix.

traient de déterminer les possibilités d'emploi au Chili pour chaque rapatrié. Des entretiens avec les candidats au retour constitueraient le moyen d'évaluer leurs possibilités d'emploi au Chili. Au cas où un candidat ne pourrait pas être intégré dans un poste de travail ou souhaiterait s'établir à son compte, il pourrait demander l'aide du Programme de retour et de réinsertion professionnelle ou d'autres organismes au Chili.

30. Une fois la sélection des candidats effectuée, les bureaux du CIM dans les différents pays d'accueil s'occuperaient de l'organisation du voyage de retour. Le bureau du CIM à Santiago accueillerait les intéressés à l'aéroport et leur apporterait son aide pour la poursuite du voyage à l'intérieur du pays jusqu'à leur destination finale. Comme il l'a fait pour ceux qui sont déjà retournés, ce même bureau se chargerait de fournir aux candidats une orientation en matière de logement, d'éducation, de santé, etc. ainsi que d'effectuer le paiement des allocations d'installation, d'entretien et de scolarité conformément aux besoins de chaque cas.

31. La réalisation de ces activités exigerait l'octroi d'une assistance financière aux exilés. Celle-ci permettrait de payer :

- le voyage de retour, par l'itinéraire direct le plus économique, au moyen des tarifs réduits du CIM ;

- le transport d'effets personnels ;

- l'allocation d'installation, versée en une seule fois en monnaie locale à l'arrivée des intéressés au Chili et destinée à couvrir les frais que devra assumer le rapatrié au cours du premier mois qui suivra son arrivée ;

- le complément de salaire, destiné à couvrir les coûts de logement et d'alimentation pendant une période donnée maximale jusqu'à ce que le rapatrié dispose de revenus réguliers et parvienne à l'autosuffisance ;

- les petits projets constituant des sources d'emplois pour l'exilé ;

- l'assurance maladie au cours de la première année ;

- les frais scolaires permettant la réinsertion réussie, au niveau primaire et secondaire au Chili, des enfants ayant fréquenté dans les pays d'accueil des établissements où l'enseignement était dispensé dans une langue étrangère.

32. Les bureaux du CIM dans les pays de résidence des exilés et à Santiago, en étroite collaboration avec les comités «pro-retour» des différents pays, la Coordination européenne d'exilés chiliens et d'autres organismes intéressés aux problèmes du retour, se chargeraient de l'exécution du programme. Le CIM a évalué à près de 15 millions de dollars le coût des opérations. Un projet détaillé du budget figure en annexe.

33. Once the programme had been worked out, the ICM addressed the question of its financing. As pointed out by Mr Altug in his report on the activities of the ICM (1986-87) (Doc. 6019), the operational part of the ICM's activities is financed by contributions in cash, in kind or in the form of services provided by ICM member states, other states, international organisations or private individuals. To fund the programme for the return and reintegration of the Chileans, the ICM is trying to obtain financing from the European host countries and the European Community, which has already financed other projects in the past. In May 1989, the representatives of the ICM put the draft programme to the Commission of the European Communities, together with a request for financing to the tune of some 9 million dollars.

34. Institutions helping to finance the project would receive information on the beneficiaries periodically from the ICM.

V. Conclusions

35. The implementation of the Programme for Return and Labour Reinsertion for Chilean exiles cannot begin unless sufficient resources are made available to the ICM. It is therefore necessary that the members of the Parliamentary Assembly should be aware of the urgent need to find sources of financing capable of providing the 15 million dollars required. A pressing appeal should therefore be addressed to the European Community, urging it to respond to the request for financing, to the tune of 9 million dollars, put to it by the ICM. As regards the remaining 6 million dollars, the governments of Council of Europe member states in which Chilean exiles are living will have to be invited to contribute to this financial effort.

36. According to the ICM's estimates, the cost of return and resettlement of a family made up of two adults and two children amounts to less than 15 000 dollars, a very modest sum in view of all the problems of return and resettlement which it can solve.

37. When we compare the number of Chileans who could benefit from the ICM programme for the return of Chileans (3 000) with the total number of Chileans living in Europe (60 000), it becomes apparent that much remains to be done in the near future to facilitate the return to Chile of those Chilean nationals who wish to go. The ICM's framework programme is only a minimum and there is nothing to prevent the European governments concerned from expanding it. With the assistance of the Office of the United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR) and non-governmental organisations, it should be possible to prepare other projects to facilitate the return of Chileans living in Europe.

33. Après l'élaboration du programme, le CIM a abordé la question de son financement. Comme l'avait signalé M. Altug dans son rapport sur les activités du CIM (1986-1987) (Doc. 6019), la partie opérationnelle des activités du CIM est financée par des contributions en espèces, en nature ou sous forme de services des Etats membres, d'autres Etats, d'organisations internationales ou de personnes privées. Pour financer le programme de retour et de réintégration de Chiliens, le CIM essaie d'obtenir un financement des pays européens d'accueil ainsi que de la Communauté européenne qui, déjà dans le passé, a financé d'autres projets. En mai 1989, les représentants du CIM ont soumis à la Commission des Communautés européennes le projet de programme assorti d'une demande de financement pour un montant de près de 9 millions de dollars.

34. Les institutions ayant contribué à financer le projet recevraient périodiquement du CIM des informations sur les personnes assistées.

V. Conclusions

35. L'exécution du Programme de retour et réinsertion professionnelle des exilés chiliens ne peut débuter que si des ressources suffisantes sont mises à la disposition du CIM. Il faut donc que les membres de l'Assemblée parlementaire soient conscients de l'urgence de trouver des sources de financement capables d'apporter les 15 millions de dollars nécessaires. Un appel pressant devra donc être adressé à la Communauté européenne pour qu'elle donne suite à la demande de financement pour un montant de 9 millions de dollars que lui a soumise le CIM. Pour les 6 millions de dollars restants, il faudra inviter instamment les gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe, où résident des exilés chiliens, à participer à cet effort financier.

36. D'après les estimations du CIM, les frais de retour et de rétablissement d'une famille composée de deux adultes et de deux enfants s'élèvent à moins de 15 000 dollars, une somme bien modeste si l'on tient compte de tous les problèmes de retour et de réinstallation qu'elle permet de résoudre.

37. Quand on compare le nombre de Chiliens qui pourraient bénéficier du programme du CIM en faveur du retour des Chiliens (3 000) avec le nombre total de Chiliens résidant en Europe (60 000), il devient évident que beaucoup reste encore à faire dans un proche avenir pour faciliter le retour au Chili de ceux de ses ressortissants qui le souhaitent. Le programme-cadre du CIM ne constitue qu'un minimum et rien n'empêche les gouvernements européens concernés de l'élargir. Avec le concours du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCNUR) et d'organisations non gouvernementales, il devrait être possible d'élaborer d'autres projets pour faciliter le retour des Chiliens résidant en Europe.

38. Governments could look into the possibility of using the Council of Europe's Social Development Fund as a means of partially financing these projects. Although the Fund's resources are limited, by taking such a step, the member states would be setting a concrete example of solidarity of countries of the North with those of the South.

39. The success of an operation for the return of Chilean exiles, therefore, depends on the commitment of European governments. As members of national parliaments, the members of the Assembly should lobby the authorities of their countries to ensure that the great declarations in favour of Chilean exiles made in the late 1970s, when the exiles arrived, are translated into practical action today.

40. Furthermore, it is well to remember that, unlike Argentinian or Uruguayan exiles, Chileans are returning today to a country still under a military dictatorship. This implies that only the exile himself can make the decision to return to his country after assessing the risks he may be incurring. In this connection, it should be pointed out that, when return takes place in the framework of UNHCR and ICM programmes, these bodies check in advance that there is no impediment to the return of the exile and that the person's legal situation cannot lead to his arrest on arrival at Santiago airport. The assistance provided here by the Catholic Church through the intermediary of the *Vicaria de la Solidaridad*, has proved extremely effective.

41. Nevertheless, on their return, the exiles are still running into a number of problems. One of these is the question of the nationality of Chilean children born abroad after March 1981, but considered by the authorities as foreigners because they must live in Chile for over a year before gaining access to Chilean nationality. Other problems arise from the failure of the Chilean authorities to respect their international commitments: diplomas obtained in European universities are not recognised in Chile. The European governments which have signed bilateral agreements with Chile in this connection should demand their most scrupulous observance.

42. Finally, it must be pointed out that the Assembly's commitment in favour of the return of Chilean exiles is in fact a commitment in favour of Chile's return to parliamentary democracy. The Chilean democratic forces would find in the Assembly's support an added incentive to bring about successfully, with respect for human rights and fundamental freedoms, the political change which will enable Chile to find once more its democratic institutions and pluralistic tradition.

38. Pour financer partiellement ces projets, les gouvernements pourraient examiner la possibilité d'avoir recours au Fonds de développement social du Conseil de l'Europe. Tout en reconnaissant que les ressources du Fonds sont limitées, une telle démarche de la part des Etats membres constituerait un exemple concret de la solidarité entre les pays du Nord et ceux du Sud.

39. De l'engagement des gouvernements européens dépend donc le succès d'une opération en faveur du retour des exilés chiliens. En tant que membres des parlements nationaux, les membres de l'Assemblée devraient agir auprès des autorités de leur pays pour que les grandes déclarations en faveur des exilés chiliens, qui avaient été faites à la fin des années 70, lors de l'arrivée des exilés, se traduisent aujourd'hui en actions concrètes.

40. En outre, il y a lieu de rappeler que contrairement à ce qui s'est passé avec les exilés argentins ou uruguayens, les Chiliens retournent aujourd'hui dans un pays encore sous dictature militaire. Ceci suppose que seul l'exilé peut prendre la décision de rentrer au pays après avoir évalué les risques qu'il peut éventuellement encourir. A cet égard, il convient de signaler que lorsque le retour se produit dans le cadre des programmes du HCNUR et du CIM, ces derniers vérifient préalablement que rien n'empêche le retour de l'exilé ou que la situation juridique de la personne ne puisse provoquer son arrestation à l'arrivée à l'aéroport de Santiago. Dans ce domaine, l'aide apportée par l'église catholique par l'intermédiaire de la *Vicaria de la Solidaridad*, s'est avérée extrêmement efficace.

41. Toutefois, à leur retour, les exilés continuent à rencontrer un certain nombre de problèmes. C'est le cas, par exemple, de celui de la nationalité des enfants chiliens nés à l'étranger après mars 1981, mais considérés par les autorités comme des étrangers car ils doivent résider au Chili pendant plus d'un an pour avoir accès à la nationalité chilienne. D'autres problèmes découlent du non-respect de la part des autorités chiliennes de leurs engagements internationaux: des diplômes obtenus dans des universités européennes ne sont pas reconnus au Chili. Les gouvernements européens qui ont signé des accords bilatéraux avec le Chili dans ce domaine devraient exiger leur respect le plus scrupuleux.

42. Finalement, il faut souligner que l'engagement de l'Assemblée en faveur du retour des exilés chiliens est en fait un engagement en faveur du retour au Chili de la démocratie parlementaire. Les forces démocratiques chiliennes trouveraient dans l'appui de l'Assemblée une incitation supplémentaire pour mener à bien, dans le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le changement politique qui permettra au Chili de retrouver ses institutions démocratiques et sa tradition de pluralisme.

APPENDIX

**Budget set up by the ICM
for the "Return and Reintegration of Chileans" Programme**

i. Cost foreseen for the return to Chile and reintegration of 3 000 persons (2 000 adults, 1 000 children). (Figures in United States dollars.)

a. Return travel (air travel at ICM reduced fares); average US\$ 730 per adult, US\$ 365 per child 1 825 000

b. Transportation of luggage and personal effects; US\$ 300 per person $\times$ 3 000 900 000

c. One-off installation grant; US\$ 300 per person $\times$ 3 000 900 000

d. Salary supplement/maintenance subsidy for a maximum period of one year; average US\$ 450 $\times$ 12 $\times$ 1 000 5 400 000

e. Financing for reinsertion projects for self-employment, purchase of equipment, installation costs: 2 000 000

f. Medical insurance for one year; US\$ 400 per adult, US\$ 250 per child 1 050 000

g. School fees during one year; average US\$ 1 000 $\times$ 1 000 children 1 000 000

ii. Funds for emergencies 50 000

Total financial assistance to 3 000 persons 13 125 000

iii. 13% Programme support costs: 1 706 250

Total: 14 831 250

ANNEXE

**Budget établi par le CIM pour le Programme
« retour et réintégration de Chiliens »**

i. Coût prévu pour le retour au Chili et la réintégration de 3 000 personnes (2 000 adultes, 1 000 enfants). (Chiffres en dollars des Etats-Unis.)

a. Voyage de retour (avion au tarif réduit du CIM); en moyenne 730 dollars par adulte, 365 dollars par enfant 1 825 000

b. Transport des bagages et des effets personnels; 300 dollars par personne $\times$ 3 000 900 000

c. Allocation unique d'installation; 300 dollars par personne $\times$ 3 000 900 000

d. Supplément de salaire/indemnité de subsistance pour une période maximale d'une année, en moyenne; 450 dollars $\times$ 12 $\times$ 1 000 5 400 000

e. Financement de projets générateurs d'emplois, achats d'équipement et matériel, frais d'installation, etc. 2 000 000

f. Assurance maladie pour une année; 400 dollars par adulte, 250 dollars par enfant 1 050 000

g. Frais de scolarité pendant la première année; en moyenne 1 000 dollars $\times$ 1 000 enfants 1 000 000

ii. Réserve pour imprévus 50 000

Total assistance pour 3 000 personnes 13 125 000

iii. Frais généraux pour l'exécution du programme (13 %) 1 706 250

Total: 14 831 250